



ARRETE DU MAIRE

AM N° PM/0007

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT VENTE AU DEBALLAGE- MARCHÉ AUX PUCES SAMEDI 11 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de MAZINGARBE,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2211-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n°2009-16 du 07 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et prix en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;

Vu le règlement préalable de la commune de Mazingarbe relatif à l'organisation d'un marché aux puces ;

Vu la déclaration préalable à une vente au déballage déposée en mairie de Mazingarbe le 23 octobre 2025 contre récépissé, par Madame DEGORRE Véronique, présidente de l'association APE Blaise PASCAL section locale FCPE,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures de sécurité des manifestations ou événements se déroulant sur la voie publique, conformément aux mesures et préconisations de sécurité du Plan Vigipirate renforcé.

Considérant qu'en raison du marché aux puces organisé par l'association APE Blaise PASCAL, le samedi 11 avril 2026 de 06 heures à 18 heures, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le périmètre de la manifestation pour contribuer son bon déroulement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 11 avril 2026 de 6 heures à 18 heures sur la place du Docteur URBANIAK et sur le parking de la maison de la solidarité.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et continuellement entretenue par les services municipaux.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

Article 3 : Les participants devront laisser un passage permettant la circulation des véhicules de défense contre l'incendie ou de tout véhicule d'urgence.

Article 4 : Le présente arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification aux intéressés.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable des services techniques, Madame la cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police de LIEVIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mazingarbe le 09 février 2026

Le Maire,

Laurent POISSANT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.